Loi universitaire : la débâcle

Autor(en): J.-J.S.

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1977)

Heft 396

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1018556

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Elle devrait en particulier perdre des membres, et ce parmi les plus « intéressés » à l'octroi de la manne cantonale. Elle ne conservera vraisemblaglement dans ses rangs que les nostalgiques du « gross Kanton ».

Une seule solution

Les « intérêts supérieurs du pays » — comme diront certains — exigent de chacun une adhésion et une discipline sans faille! Cet appel à un appui quasi unanime, cette recherche du « consensus » — même si on y souscrit pour l'instant — ne doit pas masquer le fait que la société reste iné-

galitaire et que l'adoption de la Constitution jurassienne ne va pas changer cette situation du jour au lendemain.

Une Constitution, aussi bien faite soit-elle, ne saurait à elle seule corriger les injustices. Elle peut rester parfaitement lettre morte: combien de temps a-t-il fallu en effet pour que le principe de l'AVS, inscrit dans la Constitution fédérale, soit appliqué? Seule la mobilisation permanente et renforcée de toutes les forces de gauche dans le Jura permettra d'introduire dans la législation du futur canton, et dans les faits, les correctifs nécessaires. En politique, encore plus qu'ailleurs, les miracles n'existent pas.

VAUD

Loi universitaire: la débâcle

Serait-il masochiste? Voulait-il donner l'occasion à la Ligue vaudoise et aux Groupements patronaux de l'applaudir? Pourquoi l'a-t-il fait? C'est la question que l'on peut se poser au vu des résultats de la consultation sur le quatrième avant-projet de loi universitaire que le chef du Département vaudois de l'instruction publique a décidé de lancer l'automne passé, après plus de dix ans d'études et de travaux de commissions (cf. DP 388)

La gauche, une fois de plus, s'est trouvée unie dans le refus d'un projet émanant du DIP: ni le PSV, ni le POP ne peuvent se satisfaire d'une participation purement formelle des étudiants et du corps intermédiaire, limitée à la section, d'un accroissement démesuré des pouvoirs du rectorat, du but étroitement professionnel de l'université.

Le Cartel syndical vaudois, de son côté, a fait connaître son opposition et a exprimé le vœu que, à l'occasion de la révision de la loi, l'université s'ouvre à des non-bacheliers et qu'elle contribue à la formation des adultes. Son postulat : « Les travailleurs sont des contribuables et ils ont le droit de participer à l'utilisation des fonds publics

destinés à la formation générale et professionnelle ».

Plus étonnant est le refus des partis de l'Entente des droites. Catégorique de la part des libéraux (« reprendre le problème dans son ensemble, répartir de manière équilibrée les pouvoirs entre les différents organes de l'université, donner des pouvoirs réels aux étudiants sur des points précis »), également net de la part du PDC (« le projet doit être modifié sur quatre points essentiels, à savoir la répartition des pouvoirs, le fonctionnement des facultés et le système de participation, le système rectoral ainsi que les dispositions transitoires ») et de l'UDC (qui estime notamment nécessaire d'introduire la participation du corps intermédiaire et des étudiants au niveau de la faculté et de l'université).

Le Parti radical lui-même, tiraillé entre ses Jeunesses — partisanes du rejet — et ses notables — naturellement portés à soutenir le chef du DIP — relève un certain nombre de « divergences » qui portent sur la participation des étudiants et du corps intermédiaire (souhaitée au niveau de la faculté, rejetée au niveau de l'université), ainsi que sur la répartition des attributions entre le Sénat et le Rectorat, tout en précisant qu'il « se rallie aux intentions exprimées par les auteurs ». Une approbation improbatrice en somme.

Membres du corps intermédiaire et étudiants ont de leur côté massivement refusé ce quatrième avant-projet, alors que le Sénat énumérait longuement ses réserves.

Relevons qu'en ce qui concerne la participation des étudiants et du corps intermédiaire — un des aspects importants de la nouvelle loi — les positions ne paraissent pas avoir beaucoup changé si on se réfère aux résultats de la consultation organisée au sein de l'université en 1969. A cette époque, le Sénat s'était déjà opposé à toute participation, après s'être d'abord rallié à une « cogestion » au niveau du Sénat. Les assistants (sauf en pharmacie) s'étaient prononcés pour la participation, comme les étudiants (exception faite des étudiants en pharmacie).

Plutôt que d'élaborer un cinquième avant-projet, qui ressemblera comme un frère au quatrième, n'est-il pas temps de partir sur une autre base? Le projet du Groupe de réflexion interfacultaire (GRI) existe; il paraît constituer un compromis auquel la droite et la gauche pourraient se rallier.

J.-J. S.

Baisse inexorable

Comme on pouvait s'y attendre, le baromètre de l'emploi continue de baisser régulièrement.

Et voici le dernier point de repère! Entre le troisième trimestre 1975 et le troisième trimestre 1976, une diminution de 3,7 %. L'intéressant, c'est que, sur les trente groupe économiques pris en considération par l'indice de l'emploi, six ont tout de même marqué une augmentation dans ce domaine: on vous les donne en mille, il s'agit bien sûr des banques, des assurances, de l'administration publique, des services de la santé, des grands magasins et du groupe bijouterie-gravure-monnaies. Et comme par hasard (voir en pages suivantes), dans quatre de ces six groupes, il s'agit d'une augmentation de l'emploi masculin (les grands magasins et la bijouterie-gravure-monnaies font ici exception).